



Résolutions

du Congrès SNPTP de Pau (64) du 22 au 23 avril 2024

PRÉAMBULE

Le Congrès du SNPTP FO DÉFENSE réuni à Pau (Pyrénées Atlantiques) du 22 au 23 avril 2024 :

RÉAFFIRME son attachement à la fonction publique d'Etat et aux missions régaliennes des établissements et organismes du ministère des armées.

Il DÉNONCE l'application de la Loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique et la réforme des retraites dont les Lignes Directrices de Gestion.

Il DÉFEND avec force le statut des fonctionnaires et celui des ouvriers de l'Etat et exige la mise en place d'un régime protecteur pour les agents contractuels 84-16.

Il REVENDIQUE la défense des intérêts de tous les agents publics.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Congrès mandate le bureau national du SNPTP FO DÉFENSE pour :

DÉFENDRE les conditions de travail et la formation professionnelle pour tous les corps et tous les statuts.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE, TRAITEMENT, SALAIRES, PRIMES ET PENSIONS

Le Congrès SNPTP FO DÉFENSE :

S'OPPOSE au régime indemnitaire RIFSEEP, dont particulièrement le CIA, qui génère des tensions dans les services et qui ne répond pas à la baisse du pouvoir d'achat.

EXIGE une revalorisation du point d'indice indexée sur l'inflation avec rattrapage de la perte de pouvoir d'achat et une refonte des grilles indiciaires, avec une attention particulière pour les rémunérations les plus faibles.

REVENDIQUE que l'expertise technique soit reconnue à sa juste valeur en matière de rémunération par la promotion de grade ou de corps au choix.

Le Congrès mandate le bureau national du SNPTP FO DÉFENSE pour :

FAIRE PRENDRE EN COMPTE les droits indemnitaires et les droits à retraite pour tous les fonctionnaires, contractuels et apprentis exposés aux travaux insalubres, salissants, pénibles et horaires atypiques, ainsi que leur classement en catégorie active.

REVENDIQUER la mise en œuvre d'un parcours professionnalisant et/ou d'un parcours de formation cohérent permettant le passage dans le corps supérieur dans toutes les spécialités.
REVENDIQUER auprès de la DRH-MD le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, même en tant que maladie professionnelle.
DENONCER la précarisation des fonctionnaires de catégorie C et des agents contractuels en CDD à faible niveau de rémunération.
EXIGER l'arrêt immédiat des licenciements abusifs d'agents contractuels 84-16, après avoir passé leur période d'essai.
FAIRE ABOUTIR ses revendications en faveur de l'ensemble des corps et des niveaux d'emploi dans le cadre des réformes catégorielles.

FONCTIONNAIRES TECHNIQUES

→ Pour toutes les catégories

Le Congrès mandate le bureau national du SNPTP FO DÉFENSE pour :

POURSUIVRE les recrutements par la voie du concours sur épreuves écrites et orales pour toutes les spécialités (fonctionnaires techniques) en vertu de l'égalité républicaine.
REVENDIQUER des passerelles catégorielles pour toutes les spécialités.
REVENDIQUER une augmentation du volume de postes à responsabilités pour les personnels civils.
OBTENIR le paiement des heures supplémentaires à la demande de l'agent plutôt que de les récupérer sous forme de repos compensateur.
REVENDIQUER la revalorisation des indemnités qui n'ont pas été prises en compte dans le RIFSEEP.
REVENDIQUER que toutes les indemnités de sujétion puissent être versées aux contractuels.
REVENDIQUER la revalorisation des indemnités spécifiques (nuit, week-end, jours fériés) et d'astreinte pour tous les personnels soumis à ce régime et demander l'ouverture de droits pour tous les personnels concernés.
REVENDIQUER que les agents puissent bénéficier d'une formation de qualité qui leur permette d'exercer pleinement les fonctions qui leur sont confiées aujourd'hui, et qui les préparent aux métiers de demain.
REVENDIQUER l'organisation locale des concours et examens professionnels au plus près de sa formation d'emploi.
DENONCER le non-respect de l'utilisation de MOBILIA, entérinant une sélection faite en amont au détriment de l'équité de traitement quant à la mobilité dans la fonction publique.
EXIGER la reconnaissance de la pénibilité du travail pour l'ensemble des agents et en particulier pour les personnels paramédicaux et les agents soumis au H24.

→ Catégorie A

Le Congrès mandate le bureau national du SNPTP FO DÉFENSE pour :

REVENDIQUER l'intégration du corps d'ICD dans un corps d'ingénieurs dont l'échelonnement indiciaire statutaire accède à l'échelle « LETTRE ».
REVENDIQUER la création d'un corps de catégorie A+ technique permettant de proposer aux ICD, aux ICT et aux ASC Niveau I, un véritable déroulé de carrière.
REVENDIQUER, dans le cadre du rééquilibrage des effectifs civils et militaires, l'augmentation du nombre de postes de CTD et de ICD HC dans les directions et services du Ministère des armées.
REVENDIQUER la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.

→ Catégorie B

Le Congrès mandate le bureau national du SNPTP FO DÉFENSE pour :

REVENDIQUER la reconnaissance des assistants ingénieurs (FP) pour l'ensemble des TSEF1.
REVENDIQUER une formation adaptée de préparation aux épreuves examens professionnels.

→ Catégorie C

Le Congrès mandate le bureau national du SNPTP FO DÉFENSE pour :

REVENDIQUER le passage à l'IHTS des ATMD conducteurs en lieu et place des 11 euros.
REVENDIQUER la classification des fonctions ATMD à leur juste niveau, notamment les fonctions « supply-chain ».
REVENDIQUER une augmentation des taux d'avancement.
EXIGER l'organisation, comme le prévoit le décret portant statut particulier du corps des TSEF, d'un examen professionnel permettant aux agents conditionnant ayant atteint 11 ans de services, d'accéder au corps des TSEF dans le deuxième grade (TSEF 2^{ème} classe).

→ Pour les paramédicaux

AMELIORER, dans le cadre de la refonte de la filière paramédicale, les passerelles d'emploi existantes entre les familles professionnelles des corps paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et les corps techniques du ministère des Armées.
EXIGER l'application des accords SÉGUR pour l'ensemble des établissements du SSA en ce qui concerne les deux phases.
EXIGER le versement systématique des indemnités spécifiques dues aux agents contractuels 84-16 paramédicaux pour le travail de nuit et les jours fériés.
EXIGER LA REVALORISATION de la Prime de service gelée depuis 3 ans pour l'ensemble des paramédicaux.
REVENDIQUER la transposition des textes réglementaires de la FPH au SSA.
REVENDIQUER l'accès à la formation et au corps de Directeur des soins pour les Cadres de Santé civils du SSA, comme dans la FPH.
REVENDIQUER l'accès à la formation des Infirmiers de bloc opératoire ou Infirmier anesthésiste aux Infirmiers en soins généraux et spécialisés (comme pour les personnels militaires).
REVENDIQUER la bonification de service actif pour l'ensemble des infirmiers de l'INI (cat A et B).
REVENDIQUER la bonification du service actif pour l'ensemble des paramédicaux de catégorie A, B et C.
REVENDIQUER le recrutement statutaire de psychologues civils, de psychologues du travail et d'ergonomes pour le MINARM.
RELEVER la grille indiciaire de la catégorie A des cadres de santé et permettre leur accession à des fonctions supérieures.

PERSONNELS CONTRACTUELS

→ Pour les agents contractuels 84-16

EXIGER la communication annuelle par la DRH-MD des grilles de rémunération au recrutement des agents contractuels 84-16.

REVENDIQUER la prise en compte du cumul de l'expérience acquise au travers des différents contrats au sein de l'administration

AUGMENTER le nombre de possibilités d'accès à la catégorie A pour le grade 1B du statut contractuel « décret 49 ».

EXIGER que les agents publics contractuels soient considérés comme des agents publics à part entière dans tout le ministère et que leurs droits règlementaires soient respectés.

DENONCER les manœuvres dilatoires de l'administration en matière de continuité de contrat.

REVENDIQUER pour les agents 84-16 la garantie d'un niveau de rémunération en lien avec leurs diplômes, compétences et expérience professionnelle, et ne plus les recruter au plus bas niveau de chaque catégorie en fonction du niveau d'emploi.

REVENDIQUER une revalorisation salariale annuelle pour tous les ASC.

REVENDIQUER pour les agents contractuels qui n'ont pas eu de revalorisation salariale depuis au moins trois ans, une revalorisation immédiate et significative.

REVENDIQUER que dans le cadre des renouvellements de contrat l'administration revienne à la pratique de proposer une nouvelle rémunération avant la date anniversaire du renouvellement de contrat.

EXIGER une possibilité d'intégration par concours exceptionnel des agents contractuels 84-16 dans un corps de fonctionnaires.

REVENDIQUER l'augmentation de la revalorisation de mobilité pour les contractuels.

REVENDIQUER pour les agents en CDI un déroulement de carrière valorisant la montée en compétences, l'expérience et facilitant la mobilité souhaitée, et l'octroi de postes à responsabilité.

EXIGER la mise en œuvre immédiate du rebasage de tous les métiers de la filière administrative.

REVENDIQUER que la subrogation soit appliquée de façon pleine et entière au bénéfice de tous les contractuels.

→ Pour les apprentis

EXIGER que les apprentis formés en alternance au sein du ministère et diplômés se voient proposer des postes pérennes.

DEMANDER que les maîtres d'apprentissage soient reconnus et rémunérés rapidement pour le surcroît de travail occasionné et l'engagement professionnel induit.

→ Pour les ICT-TCT

PÉRÉNERISER la spécificité scientifique et technique du recrutement des ICT-TCT par la DGA.

REVENDIQUER l'augmentation de 30% des salaires planchers pour être concurrentiel et attractif vis-à-vis du secteur privé.

REVENDIQUER l'accès pour les ICT à des postes à haut niveau de responsabilité au-delà de la classe d'emploi G14.

REVENDIQUER une révision annuelle des revalorisations spécifiques des ICT-TCT.

REVENDIQUER la communication annuelle du bilan de gestion des ICT-TCT.

REVENDIQUER une revalorisation salariale de droit à chaque mobilité des ICT et TCT, non limitée à un parcours professionnel décidé par l'administration.

PERMETTRE aux TCT d'être conditionnants au passage ICT à partir de 6 ans d'ancienneté au sein de l'administration, au lieu des 10 années prévues dans les LDG.

→ Pour les enseignants et enseignants chercheurs

INTÉGRER tous les enseignants, chercheurs et autres vacataires volontaires du ministère des Armées au titre de la loi n° 84-16, conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret

n°2012-347), portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

REFUSER et DENONCER le mode arbitraire de non-renouvellement des détachements des personnels de l'Education Nationale dans nos collèges et lycées militaires.

→ Pour les Personnels Civils à Recrutement Local et de Droit Local (PCRL et PCDL)

PROTÉGER au mieux l'ensemble de nos PCRL et PCDL par des Règlements Intérieurs discutés au travers du dialogue social.

CONCLUSION

Le SNPTP FO DÉFENSE réaffirme ainsi fièrement ses convictions syndicales.

Il ne relâchera pas sa vigilance et luttera énergiquement pour faire aboutir l'ensemble de ses revendications pour les trois filières.

Pau, le 23 avril 2024